

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 juin 2010
(convocation du 14 juin 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent
Mme CARTRON Françoise à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 11 h 30
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 55
Mme LIRE Marie Françoise à M. BOUSQUET Ludovic
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TURON Jean-Pierre à M. PIERRE Maurice de 09 h 50 à 12 h 30
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel jusqu'à 11 h 10
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte

Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique
M. DELAUX Stéphan à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
M. JOUBERT Jacques à M. SOLARI Joël à cpter de 12 h 20
M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau Tbc - Présentation des résultats comptables de l'exercice 2009
☐ **Clôture des comptes - Approbation - Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} mai 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun, y compris le service de transport spécialisé destiné aux personnes à mobilité réduite, à un nouveau délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette mission comprend l'exploitation du réseau tbc, constitué notamment :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- de services de transport à la demande
- de la gestion des parcs relais
- de l'exploitation d'un service de prêt de vélos.
-

Ce contrat a également fait l'objet d'un avenant n°1 soumis au Conseil de Communauté dans sa séance du 19 février 2010 et signé le 14 avril 2010. Cet avenant a permis de procéder aux adaptations nécessaires, notamment du fait du report de la date d'entrée en vigueur de ce contrat plus particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau réseau reportée en 2010.

I. RAPPEL DU MECANISME FINANCIER DU CONTRAT

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service,
- des objectifs de fréquentation,
- une prise de risque du délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intéressement...),
- une contribution forfaitaire annuelle versée par la communauté urbaine au délégataire.

Cette contribution forfaitaire est fixée à la signature du contrat et fait l'objet d'ajustements annuels en fonction de critères tels que notamment l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence, selon des formules prévues au contrat.

Le délégataire s'engage à supporter toutes les charges d'exploitation (y compris celles de renouvellement, de grosses réparations et de gros entretien, sauf celles prises en charge par la Communauté) et en garantit le caractère forfaitaire à notre établissement.

Comme prévu par le contrat, la régularisation des comptes de l'exercice 2009 doit s'effectuer au plus tard le 30 juin 2010 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire définitive sont connus.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement au délégataire, mensuellement, d'un montant égal à 1/12^{ème} du budget prévisionnel hors taxe professionnelle.

Concernant la taxe professionnelle 2009, Kéolis Bordeaux n'y a pas été assujetti, dans la mesure où cet exploitant n'était pas en activité au 1^{er} janvier 2009.

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire seront reversées mensuellement à la Communauté urbaine. Elles seront reversées en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent,
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois.

II. RESULTATS COMPTABLES DE L'EXPLOITATION REALISEE PAR KEOLIS BORDEAUX

Il convient de rappeler que les données ci-après correspondent à la période d'exploitation du réseau Tbc réalisée par Kéolis Bordeaux du 1^{er} Mai 2009 au 31 Décembre 2009.

A. LES RECETTES

❖ **Les recettes tarifaires Tbc : 27 685 174 €**

Sur la période concernée les titres occasionnels représentent 49.6% des recettes et les abonnements 50,4%.

❖ **Les recettes tarifaires Mobibus : 130 600 €**

Ces recettes sont issues du tarif payé par les usagers de ce service pour 53 330 voyages réalisés.

❖ **Le produit des amendes : 651 446 €**

❖ **Les recettes de publicité : 595 228 €**

Le montant total des recettes reversées par Kéolis Bordeaux sur les 8 mois d'exploitation s'élève à **29 062 448 €**.

B. LES DEPENSES

La contribution forfaitaire de référence déterminée dans le contrat est en euros valeur 2008. Chaque année, à partir des formules d'actualisation prévues au contrat, il est procédé à une indexation de ces contributions forfaitaires.

Avec la prise en compte de cette évolution des indices la contribution forfaitaire est passée de 91 193 341 €₀₈ à **91 754 373 €₀₉** soit une actualisation de + 0,62%.

Par ailleurs, chaque année, les éléments suivants viennent corriger automatiquement le niveau de la contribution forfaitaire :

❖ Les aides RTT : + 155 324 €₀₉

Le délégataire bénéficie d'aides à la réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides et la prévision évaluée conduit à un ajustement de la contribution forfaitaire.

Estimées à 337 875€₀₉, les aides RTT réelles s'élèvent à 182 551 €₀₉ soit un écart de 155 324 €.

❖ Récupération de la taxe sur les produits pétroliers (TIPP) : - 17 661 €₀₉

Les charges de carburant intégrées dans la contribution forfaitaire prennent en compte des remboursements prévisionnels de TIPP. Tout écart constaté entre la réalité des remboursements encaissés et la prévision donne lieu à un ajustement.

Estimés à 4 781 €₀₉, les remboursements réels se sont élevés à 22 442 €₀₉, soit un écart de 17 661 €₀₉

❖ Taxe Professionnelle : 0€

Comme indiqué précédemment, Kéolis Bordeaux n'est pas assujetti à la taxe professionnelle au titre de l'année 2009. Ce poste n'influe donc pas le niveau de la contribution forfaitaire pour 2009.

❖ Incidence des investissements : 0 €

Le contrat prévoit une modulation de la contribution forfaitaire en cas de retard des investissements réalisés par la Communauté urbaine dans le cadre du programme d'acquisition des autobus et qui nécessiterait, pour les véhicules ayant dépassé les critères prévus (15 ans et 755 000 kms) une intervention technique lourde (type échange moteur ou échange boîte de vitesse).

Aucun cas n'ayant été recensé, ce paramètre est sans influence sur la contribution forfaitaire.

Par ailleurs le contrat prévoit que dans le cas où la Communauté Urbaine déciderait de l'acquisition de véhicules GNV supplémentaires, un écart sur les coûts d'exploitation serait à prendre en compte. Le parc d'autobus GNV n'ayant pas été modifié aucun impact sur la contribution forfaitaire n'est à prendre en compte.

❖ Valorisation des modifications de l'offre : **357 141 €₀₉**

Ce chapitre inclut les différentes modifications de l'offre intervenues ayant un impact sur le niveau de la contribution forfaitaire.

Le contrat prévoit que les modifications d'offres sont prises en compte à partir des kilomètres réalisés en plus ou en moins par rapport à l'offre de référence et sur la base de coûts kilométriques marginaux selon le mode de transport concerné.

Il est également prévu une neutralisation dans une fourchette de +/- 0.5% des kilomètres contractuels. Le surplus étant valorisé par application des coûts marginaux précités.

Ainsi pour les 8 mois d'exploitation, la somme des variations d'offre a été de 140 467 kilomètres. Après prise en compte de la neutralisation précitée, le nombre de kilomètres donnant lieu à ajustement de la contribution forfaitaire est de 114 019 kilomètres dont la valorisation s'élève à 393 129 €₀₉.

Par ailleurs, les services spéciaux mis en place à l'occasion de manifestations particulières (Foire de Bordeaux, salon de l'Etudiant/Aquitec...) sont intégrés dans la contribution forfaitaire sur la base de kilomètres et d'heures de conduite prévisionnels. Les écarts résultant des services réellement réalisés conduisent à un ajustement.

L'écart entre le budget prévisionnel (311 910 €₀₉) et le réalisé (275 922 €₀₉) entraîne une diminution de la contribution forfaitaire de 35 988 €₀₉.

Récapitulatif :

Modifications de l'offre	+ 393 129 € ₀₉
Services spéciaux	- 35 988 € ₀₉
Total	+ 357 141 €₀₉

❖ Incidence des vitesses commerciales : **0 €**

Pour les bus, le contrat ne prévoit pas d'incidence financière en cas d'écart entre vitesse commerciale prévisionnelle et vitesse commerciale réelle. La convention prévoit toutefois que cet indicateur soit suivi pour procéder aux ajustements de l'offre éventuellement nécessaires.

Pour le tramway, le contrat prévoit que la nécessité d'injecter une rame supplémentaire au parc maximum mis en œuvre ferait l'objet d'une pénalité due par le délégataire à hauteur de 100 000 € par an. Pas d'incidence sur 2009.

❖ Impact des grèves : **- 438 303 €₀₉**

Les 4 jours de grève ayant eu lieu entre 1^{er} Mai et le 31 décembre 2009 conduisent à une diminution des coûts d'exploitation à hauteur de 438 303 €. Parallèlement, il convient de noter que ces mouvements de grève ont également un impact sur les recettes tarifaires (- 150 052 €) et sur la fréquentation (- 515 621 voyages).

❖ Partage des gains de productivité et des produits financiers : **0 €**

Le contrat prévoit que dans l'hypothèse où le délégataire obtiendrait de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, le principe d'un partage des gains de productivité sous forme de diminution de la contribution annuelle sera mis en œuvre.

Un partage est également prévu en cas de produits financiers supérieurs à ceux prévus aux comptes de résultats prévisionnels.

Compte tenu des résultats de 2009 ces mécanismes n'entraînent pas d'ajustement de la contribution forfaitaire.

❖ Primes et pénalités qualité : - 428 667 €₀₉

Le plan qualité signé avec le délégataire prévoit des seuils de qualité minimale, en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs qualité au dessus desquels le délégataire perçoit des primes.

Indicateur	Prime en € valeur 2009	Pénalité en € valeur 2009
Tbc 1 - Taux de contrôle	0	80 406
Bus 1 - Parcours perdus		30 152
Bus 2 - Ponctualité	0	80 406
Tram 1 - Disponibilité du service	0	201 016
Tram 9 - Etat de propreté des stations	12 564	0
Tram 10 - Etat de propreté des plateformes	12 564	0
Tram 11 - Fiabilité de la maintenance des boucles	0	3 769
Tram 12- Fiabilité et maintenance des appels longues distance	0	3 769
Tram 16 - Conformité de l'information	20 102	0
Parcs relais 1 - Etat de propreté des parcs	2 513	0
Parcs relais 2 - Etat de propreté des abords paysagers	2 513	0
Parcs relais 4 - Qualité de l'accueil par les gardiens	3 015	0
PMR 1 - Ponctualité	1 005	1 005
PMR 2 - Disponibilité du service	0	72 366
PMR 5 - Propreté des véhicules		1 005
PMR 6 - Disponibilité du service de réservation		9 046
Montant total en € ₀₉	54 274	482 941
Impact net	- 428 667	

Globalement le délégataire percevra 54 274€₀₉ de prime qualité et versera 482 941€₀₉ de pénalités qualité.

❖ Intéressement aux recettes tarifaires: - 16 831 €

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique de recettes annuelles modifiée de différents facteurs (modifications de l'offre, évolutions tarifaires, interruptions de service...) qui conduisent au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Cette base définitive d'intéressement est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles de l'année, cette comparaison permettant le calcul de l'intéressement.

Pour l'exercice 2009, les recettes réelles étant inférieures à l'engagement du délégataire, ce dernier reste tenu par son engagement et reverse à la Communauté Urbaine le montant correspondant :

	Base Théorique	Base Définitive	Recettes Réelles	Ecart
Recettes Tbc	28 173 845 €	27 695 181 €	27 685 174 €	- 10 007 €
Recettes PMR	138 553 €	137 425 €	130 600 €	- 6 824 €
			TOTAL	- 16 831 €

❖ Intéressement aux recettes de publicité : - **508 350 €**

Le délégataire s'est engagé sur un objectif de recettes de publicité. Pour chaque exercice si les recettes réelles sont supérieures de plus de 5% à l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé entre le délégataire et la Communauté Urbaine.

Toutefois si les recettes réelles sont inférieures à l'engagement du délégataire, ce dernier reste tenu par son engagement et reverse à la Communauté Urbaine le montant correspondant :

	Engagement en € ₀₈	Engagement actualisé € ₀₉	Recettes réelles	Ecart
Recettes Publicité	1 098 000 €	1 103 578 €	595 228 €	- 508 350 €

❖ Intéressement sur l'évolution de la fraude : - **336 867 €**

En matière de fraude le délégataire s'est engagé sur des taux de contrôle minimum ainsi que sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

La non atteinte des objectifs en matière de taux de contrôle a donné lieu à l'application d'une pénalité dans le cadre du plan qualité, le délégataire ne bénéficie donc pas d'un intéressement sur les recettes d'infractions.

Pour ce qui concerne la diminution du taux de fraude, l'écart entre le taux mesuré (15,1%) et le taux objectif (10%) détermine le montant de la pénalité. L'écart étant supérieur à 25%, le délégataire se voit appliquer la pénalité maximale soit 500 000 €₀₈ proratisés sur 8 mois et actualisés soit 336 867 €₀₉.

❖ Intéressement sur la fréquentation : - **101 060 €**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire s'est engagé sur un objectif de fréquentation par année. Cette base théorique d'intéressement est modifiée de différents facteurs conduisant au calcul d'une base définitive d'intéressement.

	Base Théorique	Base Définitive	Validations Réelles	Ecart
Validations	46 929 465	45 757 826	41 383 157	- 4 374 669

L'écart constaté (- 4 374 669 validations) est ensuite valorisé sur la base de la recette unitaire par validation (0,669€) soit un montant de 2 926 637 €. Le contrat prévoit toutefois que la pénalité est limitée à 150 000 € annuel. Le délégataire se voit appliquer la pénalité maximale soit 150 000 €₀₈, montant proratisé sur 8 mois et actualisé soit **101 060 €₀₉**

❖ Intéressement à l'amélioration du service PMR : - **2 358 €**

Concernant le transport des PMR, le délégataire est incité à améliorer le service sur les points suivants :

- augmentation du nombre de voyages annuels
- augmentation du ratio de kilomètres commerciaux
- diminution du taux de refus :

Le premier critère ne donne lieu à aucun intéressement sur la période 2009.

Concernant le deuxième indicateur le délégataire s'était engagé sur un ratio de 44% de kilomètres commerciaux. Le résultat obtenu est de 42% conduisant à l'application d'une pénalité de 3 500 €₀₈, montant proratisé sur 8 mois et actualisé soit **2 358 €₀₉**

Enfin, l'indicateur taux de refus fait déjà l'objet d'une pénalité dans le cadre du plan qualité.

C RECAPITULATIF DES RESULTATS COMPTABLES

DEPENSES

A – 1 / Contribution forfaitaire d'exploitation comprenant :

• Contribution forfaitaire de référence actualisée	91 754 373 €
• Aides RTT	155 324 €
• Récupération de la T.I.P.P.	- 17 661 €
• Incidence des investissements	0 €
• Valorisation des modifications de l'offre	357 141 €
• Incidence de la vitesse commerciale	0 €
• Impact des grèves	- 438 303 €
• Partage des gains de productivité et produits financiers	0 €
• Pénalité pour non respect des indicateurs qualité	- 482 941 €
• Primes qualité	54 274 €

91 382 207€

2 / Taxe Professionnelle :

0 €

TOTAL A

91 382 207 €

B – Intéressement du délégataire aux résultats

• Intéressement aux recettes tarifaires (Pénalité)	- 16 831 €
• Intéressement aux recettes de publicité (Pénalité)	- 508 350 €
• Intéressement à la fréquentation (Pénalité)	-101 060 €
• Intéressement à la diminution du taux de fraude (Pénalité)	- 336 867 €
• Intéressement amélioration service PMR (Pénalité)	- 2 358 €

TOTAL B

- 965 466 €

TOTAL DES DEPENSES A + B

90 416 741 €

RECETTES

A – Recettes reversées par le délégataire

• Recettes tarifaires Tbc	27 685 174 €
• Recettes tarifaires Mobibus	130 600 €
• Recettes tirées du montant des infractions	651 446 €
• Recettes de publicité	595 228 €

TOTAL A

29 062 448 €

B – Recettes perçues directement par la Communauté urbaine

• Dessertes hors CUB	65 926 €
• Transports occasionnels	24 074 €

TOTAL B

90 000 €

TOTAL RECETTES A + B

29 152 448 €

DEFICIT GLOBAL

61 264 293 €

D REGULARISATION DES COMPTES

Le tableau joint en Annexe 1 présente les régularisations à opérer avec Kéolis Bordeaux.

La contribution forfaitaire prévisionnelle relative au budget prévisionnel 2009 du réseau a été versée à notre délégataire par avances mensuelles représentant un montant total de 94 821 425 €.

Concernant la taxe professionnelle 2009, Kéolis Bordeaux n'y a pas été assujetti, dans la mesure où cet exploitant n'était pas en activité au 1^{er} janvier 2009. Par conséquent aucun acompte n'a été versé.

En prenant en compte les différentes pénalités dues par le délégataire le montant global net de la régularisation des comptes s'élève à **4 404 684 €** (somme due par Kéolis Bordeaux à la Communauté urbaine de Bordeaux).

Cette régularisation entre la Communauté urbaine et le délégataire interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Communauté et sera affectée au budget annexe transports en recettes.

Le tableau joint en Annexe 2 établit un comparatif des résultats comptables avec l'année 2008.

Pour permettre une comparaison cohérente d'exercice à exercice, il convient de préciser que sur l'année 2008 les données relatives au transport des PMR ont été intégrées. De même, sur l'année 2009, ont été intégrées les données relatives à l'exploitation réalisée par Véolia Transport sur le 1^{er} quadrimestre 2009 ainsi que celles relatives au transport des PMR sur la même période.

Les dépenses globales sont en diminution de 3 % par rapport à l'année 2008. Les recettes progressent de 1,7%.

Le taux de couverture (recettes/dépenses) progresse de 1,45 point et continue de se redresser avec 30,39% en 2009 pour 28,94% en 2008.

Le déficit global du réseau est en diminution de 5% par rapport à l'année 2008.

Le déficit structurel, c'est-à-dire hors les effets du volet incitations tarifaires et des mesures sociales chiffrées à 27 571 636 € (pour 26 233 872 € en 2008) s'établit à 69 793 697€ pour 76 292 639 €. La progression du Cité Pass Groupe (+32% en 2009) et du Pass Jeune (+7% en 2009) expliquent notamment cette évolution du déficit « social » puisque ces incitations tarifaires représentent un coût pour notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} avril 2009 avec la société Kéolis,

VU l'avenant n°1 au contrat signé le 14 avril 2010

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes ont été respectés

DECIDE

Article 1 : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau Tbc par la société Kéolis Bordeaux pour la période de mai 2009 à décembre 2009 est approuvé. Il comprend :

- La régularisation relative à la contribution forfaitaire d'exploitation
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats

Article 2 : les régularisations à opérer seront affectées au Budget Annexe Transports en recettes CRB D320

Article 3 : le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 JUILLET 2010

PUBLIÉ LE : 7 JUILLET 2010

M. JEAN-MARC GAÜZERE